



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-112 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - CONCLUSION D'UNE MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par délibération N°23-047 en date du 30 mai 2023 parvenue en Préfecture le 01 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale de L'Isle-sur-la-Sorgue, conformément à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique, qui précise que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Cette convention de groupement de commandes complète celle conclue en 2021 en y ajoutant des familles de produits qui ne figuraient pas dans celle initiale.

Afin de préparer le renouvellement de cette convention et de garantir la continuité du service public, il est proposé de prolonger le terme de cette convention initialement prévu le 18 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de modification en cours d'exécution n°2 est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique stipulant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal N°23-047 en date du 30 mai 2023 parvenue en Préfecture le 01 juin 2023

Vu la délibération N°23-12 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2023, parvenue en Préfecture le 12 juillet 2023

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, désignant la commune de L'Isle sur la Sorgue coordonnateur du groupement, conclue le 12 juillet 2023 par les deux parties

Vu la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°1 en date du 21 juin 2024 et parvenue en préfecture le 21 juin 2024, intégrant une nouvelle prestation dans le champ d'application du groupement de commandes permanent

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la nécessité de préparer le renouvellement de la présente convention,

Article 1 : D'approuver la modification en cours d'exécution n°2 relative à la prorogation de la durée d'exécution de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De préciser que ladite convention dont le terme était initialement prévu le 18 février 2026 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026

Article 3 : D'indiquer que cette modification en cours d'exécution n°2 entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification visée à l'article 1er ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.